



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013214-0006**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 02 Août 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

### **Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Nord/Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (1re catégorie) - M. Pinauld (Marc-Etienne) ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 juin 2007 modifié les 15 décembre 2009 et 28 juin 2011, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu la lettre en date du 7 mars 2013 adressée aux organismes membres de la CLE du SAGE Marque-Deûle, afin qu'ils désignent leur représentant au sein de la CLE ;

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, en date du 13 mai 2013, désignant une conseillère régionale pour siéger à la CLE du SAGE du bassin versant de la

Marque et de la Deûle, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier du Directeur des assemblées du Conseil Général du Nord, en date du 26 mars 2013, confirmant la désignation d'un conseiller général du Nord pour siéger à la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, en date du 11 avril 2013, confirmant la désignation d'un conseiller général du Pas-de-Calais pour siéger à la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lille Métropole, en date du 12 avril 2013, confirmant la désignation de quatre conseillers communautaires, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du bureau de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, en date du 11 avril 2013, confirmant la désignation de trois délégués communautaires, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Hénin-Carvin, en date du 06 juin 2013, confirmant la désignation de trois délégués communautaires, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu les courriers de Monsieur le Président de l'association des maires du Nord, en date du 18 avril 2013 et du 16 juillet 2013, confirmant la désignation de neuf maires, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de l'association des maires du Pas-de-Calais, en date du 25 mars 2013, confirmant la désignation de cinq maires, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Président des communes minières du Nord Pas-de-Calais, en date du 4 juillet 2013, confirmant la désignation d'un délégué, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant que le mandat, d'une durée de six ans, des membres de la commission locale de l'eau, désignés par l'arrêté interpréfectoral du 11 juin 2007, modifié les 15 décembre 2009 et 28 juin 2011, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, est arrivé à échéance le 11 juin 2013 ;

Considérant, afin d'assurer la procédure d'élaboration du SAGE Marque-Deûle, la nécessité de renouveler la commission locale de l'eau ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle est constituée de cinquante-trois (53) membres répartis en trois collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : vingt-huit (28) membres ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : quatorze (14) membres ;

- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : onze (11) membres.

Article 2 – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle, est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Article 3 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 5 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 6 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE.

Article 8 – Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le – 2 AOU 2013,

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Marc-Etienne PINAULDT

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du

**Annexe à l'arrêté préfectoral**  
-----  
**portant renouvellement de la composition  
de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
du bassin versant de la Marque et de la Deûle**  
-----

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	1	Madame Olfa LAFORCE
Conseil général du Nord	1	Monsieur Gérard BOUSSEMART
Conseil général du Pas-de-Calais	1	Monsieur Julien OLIVIER
Lille Métropole Communauté Urbaine	4	Monsieur Alain CACHEUX Monsieur Francis GRIMONPREZ Monsieur Frédéric BAILLOT Monsieur Régis CAUCHE
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Bernard STASZEWSKI Monsieur Christian MUSIAL Monsieur Jean-Marc BUREAU
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Michel BOUCHEZ Monsieur Alain LHERBIER Monsieur Laurent MAILLARD
Association des communes minières	1	Monsieur Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
Association départementale des maires du Nord	9	Monsieur Francis VERCAMER, maire de Hem Monsieur Bernard DELABY, maire d'Haubourdin Madame Simone SCHARLY, conseillère municipale de Tourcoing Monsieur Romuald MENEGATTI, maire de Wavrin Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux Monsieur Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeullin Monsieur Jean-Marie RUANT, maire de Wahagnies Monsieur Michel DESMAZIERES, maire de Gondécourt Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle
Association départementale des maires du Pas-de-Calais	5	Monsieur Jean-Luc LEROUX, maire de Quiéry-la-Motte Monsieur Michel DUPUIS, maire de Bailleul-Sire-Berthoult Madame Christine TOUTAIN, maire de Bois-Bernard Monsieur Michel VANCAILLE, conseiller municipal de Bully les mines Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, maire de Bénifontaine
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>personnes</b>

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Entités	Nombre de représentants	Membres
Chambre d'agriculture de la région du Nord - Pas-de-Calais	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord - Pas-de-Calais	3	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale Un élu de l'assemblée générale
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Le Président ou son représentant
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Le Président ou son représentant (Nord Nature Environnement) Le Président ou son représentant ( Environnement Développement Alternatif)
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Comité Régional Nord / Pas-de-Calais de la Fédération Française de Canoë-Kayak	1	Le Président ou son représentant
Chambre nationale de la batellerie	1	Le Président ou son représentant
Port de Lille	1	Le Président ou son représentant
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>personnes</b>

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

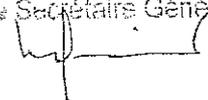
Entités	Nombre de représentants	Membres
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	1	Le préfet du Nord ou son représentant
Préfet du Pas-de-Calais	1	Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais	1	Le directeur régional ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1	Le directeur départemental ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	1	Le directeur départemental ou son représentant
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	Le directeur général ou son représentant
Agence Régionale de la Santé	1	Le directeur général ou son représentant
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1	Le directeur régional ou son représentant

Entités	Nombre de représentants	Membres
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1	Le directeur général ou son représentant
Voies Navigables de France	1	Le directeur territorial ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	Le directeur régional ou son représentant
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>personnes</b>

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du

**- 2 AOU 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Marc-Etienne PINAULT